

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, sites et paysages
Unité biodiversité terrestre

Arrêté n° 2011-202-0004

**portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400586
« Embouchure du Stabiacciu, Domaine public maritime et îlot de Ziglione »
(site d'importance communautaire)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- Vu la décision de la Commission européenne en date du 10 janvier 2011 arrêtant une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2011/85/CE) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 portant nomination de M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR9400586 « Embouchure du Stabiacciu, Domaine public maritime et îlot de Ziglione » (site d'importance communautaire), (commune de Porto-Vecchio), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 - La composition du comité de pilotage est fixée ainsi qu'il suit.

Services de l'État

- Le préfet de la Corse-du-Sud ou le sous-préfet de Sartène
- Le préfet maritime de la Méditerranée
- Le commandant de la zone maritime Méditerranée
- Le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud
- Le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
- L'architecte des bâtiments de France de Corse du Sud
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Corse du Sud

ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales

- Le président du Conseil exécutif de Corse
- Le président du Conseil général de la Corse du Sud
- Le maire de Porto-Vecchio

ou leurs représentants.

Représentants des établissements publics

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
- Le directeur de l'agence du tourisme de la Corse
- Le président de l'agence de développement économique de la Corse
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées
- La déléguée régionale de l'agence de l'eau Rhône méditerranée et Corse
- Le délégué régional de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Méditerranée
- Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- Le directeur du centre de Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- Le directeur du parc national de Port-Cros, représentant de la partie française de l'accord Pelagos

- Le directeur de l'équipe écosystèmes littoraux de la faculté des sciences de Corse
- Le directeur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio

ou leurs représentants.

Représentant des socioprofessionnels et usagers

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud
- Le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse
- Le premier prud'homme des pêcheurs de Bonifacio
- Le président de la station de pilotage de Corse-du-Sud
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud
- Le président de l'union des ports de plaisance de Corse
- Le président du comité régional de Corse de la fédération française motonautique
- Le président du comité régional de Corse de la fédération française d'études et sports sous-marins
- Le président de la ligue Corse de la fédération nautique de pêche sportive en apnée
- Le président de la fédération des associations des plaisanciers de Corse
- Le président de la ligue Corse de la fédération française de voile
- Le président de la fédération régionale des chasseurs de la Corse
- Le président du comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer
- Le président de l'association U Levante
- Le président du CPIE U Marinu
- Le président de l'association Le Poulpe
- Le directeur du comité régional olympique et sportif de Corse

ou leurs représentants.

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique

- Mlle L. Hugot, directrice du conservatoire botanique national de Corse
- M. R. Miniconi, président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse.

Article 3 - Les membres du comité de pilotage sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'État.

Article 6 - Dans le cas où le représentant de l'État assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 7 - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénièrs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 21 juillet 2011

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'E' followed by the name 'MAIRE' in a smaller, more legible script.

Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.